

Nancy, le 16 décembre 2019,

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> et  
2<sup>nd</sup> degré  
S/C  
de Madame et Messieurs IA-DASEN  
S/C  
de Mesdames et Messieurs les Proviseurs et  
Principaux

Suivi des élèves à besoins  
éducatifs particuliers

Dossier suivi par  
Frédéric BOLLE

Conseiller Technique  
académique Adaptation  
scolaire et Scolarisation des  
élèves Handicapés (CT ASH)

Téléphone secrétariat  
03 83 86 27 28

Téléphone :  
03 83 86 22 49  
06 24 77 42 07

Frederic.bolle@ac-nancy-  
metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres  
54035 NANCY cedex  
Site Mably

**Objet** : Recueil des candidatures des personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés à la formation de préparation au CAPPEI – **Année scolaire 2020-2021.**

#### Références :

- Décret N° 2017-169 du 10/02/2017
- Arrêté du 10/02/2017 relatif à la formation
- Arrêté du 10/02/2017 relatif à l'examen
- Circulaire N°2017- 026 du 14/02/2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

Le décret N°2017-169 du 10 février 2017 instaure le CAPPEI qui se substitue aux CAPA-SH et 2CA-SH.

Ce diplôme professionnel est destiné à attester la qualification des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles et dans les établissements scolaires ainsi que dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

La formation est ouverte aux enseignants de l'enseignement public titulaires ou contractuels employés en contrat à durée indéterminée.

#### 1) Organisation de la formation

La formation aura lieu à l'ESPE de Lorraine, site de Maxéville, à raison de 2 jours par semaine, pendant 24 semaines.

Le parcours de formation représente un volume total de 300 heures organisé de la manière suivante :

##### a) Un tronc commun non fractionnable de 144 heures comportant 6 modules obligatoires :

- Enjeux éthiques et sociétaux
- Cadre législatif et réglementaire
- Connaissance des partenaires
- Relations avec les familles
- Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
- Personne-ressource

**b) Deux modules d'approfondissement de 52 heures chacun, soit une durée totale de 104 heures, à sélectionner parmi :**

- Grande difficulté scolaire, modules 1 et 2
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école
- Troubles psychiques
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2
- Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2
- Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2
- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2

**c) Un module de professionnalisation d'une durée de 52 heures**

- Enseigner en SEGPA ou EREA
- Travailler en RASED – aide à dominante pédagogique
- Travailler en RASED – aide à dominante relationnelle
- Coordonner une ULIS
- Enseigner en unité d'enseignement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficient durant l'année scolaire précédente d'une préparation de 24 heures qui se décline selon les modalités suivantes :

- Présentation de la formation dans sa globalité,
- Rencontre et échanges avec le tuteur désigné en vue de préparer la prise de fonction,
- Observation et mises en œuvre de séances pédagogiques dans la classe ou dispositif du tuteur,
- Présentation des modalités de certification.

Les enseignants qui ont suivi la formation et obtenu la certification auront de droit un accès aux modules de formation d'initiative nationale, pour une durée totale de 100 heures pendant les 5 ans qui suivent l'obtention du CAPPEI.

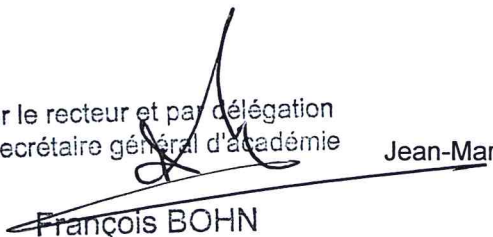
**2) Modalités d'appel à candidatures**

Les enseignants intéressés doivent compléter le dossier de candidature joint qui comporte, outre la fiche de renseignements et une lettre de motivation, un avis des corps d'inspection sur les motivations du candidat, son aptitude à s'adapter aux fonctions sollicitées, sa capacité à suivre la formation dans les conditions décrites.

**Le dossier de candidature, revêtu de l'avis des corps d'inspection, est à retourner par le chef d'établissement à la DSDEN (pôle ASH) pour le 22 janvier 2020, délai de rigueur. Tout dossier incomplet sera rejeté.**

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général d'académie

Jean-Marc HUART

  
François BOHN